

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
(GAZ MÉTRO) POUR L'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUHARNOIS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0002, p. 2;
 - (ii) Pièce B-0006, p. 7, lignes 14 à 16.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés, portant intérêts, advenant que les coûts réels du projet soient supérieurs à la contribution de la Ville de Beauharnois, et dans lequel seront accumulés les coûts reliés au projet.

À la référence (ii), Gaz Métro indique que « *si, à l'inverse, les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, la Ville s'engage à faire parvenir à Gaz Métro, dans les 30 jours suivant l'avis, un chèque couvrant l'excédent des coûts.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser et expliquer, le cas échéant, si Gaz Métro demande un compte de frais reportés, portant intérêts, advenant que les coûts réels du projet soient inférieurs ou égaux à la contribution de la Ville de Beauharnois.

Réponse :

Gaz Métro demande la création d'un compte de frais reportés dans lequel seront cumulés tous les coûts et la contribution du client reliés au Projet et ce, jusqu'à leur inclusion dans la Cause tarifaire 2017. Ce compte de frais reportés portera intérêts seulement si les coûts réels du projet excèdent la contribution de la Ville de Beauharnois et ce, jusqu'à ce que Gaz Métro ait reçu la somme couvrant l'excédent des coûts de la part de cette dernière. Advenant le cas où les coûts réels du Projet soient inférieurs ou égaux à la contribution du client, Gaz Métro ne comptabilisera pas d'intérêts sur le compte de frais reportés créditeurs puisqu'elle n'aura pas à financer le Projet, étant donné que les liquidités nécessaires auront été perçues avant la réalisation de ce dernier.

- 1.2 Veuillez préciser si la Ville de Beauharnois remboursera les intérêts comptabilisés au compte de frais reportés, le cas échéant.

Réponse :

Dans le cas où les coûts réels du Projet excèdent la contribution de la Ville de Beauharnois, les intérêts comptabilisés dans le compte de frais reportés ne seront pas remboursés par la Ville.

2. **Référence :** Pièce B-0006, p. 12.

Préambule :

Gaz Métro indique que « *puisque la Ville de Beauharnois assumera entièrement les coûts du projet sur la base des coûts réels, il n'y a aucun impact tarifaire au moment du dépôt du Projet.* »

Demande :

2.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro indique qu'il n'y a aucun impact tarifaire au moment du dépôt du Projet. [nous soulignons]

Réponse :

Gaz Métro indique qu'il n'y aura aucun impact tarifaire au moment du dépôt du Projet puisqu'aucun client n'est encore formellement identifié, mais que, selon le protocole d'entente signé avec la Ville de Beauharnois (pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 4), la Ville versera à Gaz Métro la totalité des investissements prévus de 3,98 M\$ et ce, avant le début des travaux de construction. Cependant, tout ajout de clients éventuels aurait un impact positif sur les tarifs.

2.2 Veuillez préciser si Gaz Métro prévoit un impact tarifaire à un autre moment. Veuillez quantifier cet impact, le cas échéant.

Réponse :

Comme mentionné précédemment, tout ajout de clients éventuels aurait un impact à la baisse sur les tarifs. Étant donné qu'aucun client n'est encore formellement identifié, il est difficile de quantifier l'impact tarifaire. Cet impact favorable sur les tarifs serait cependant atténué par le remboursement éventuel à la Ville, cinq ans après la date de mise en gaz du réseau projeté, d'une partie de la contribution financière versée afin de ramener le taux de rendement interne (TRI) au taux de 7,18 % et ce, jusqu'à concurrence d'un remboursement complet de la contribution versée originalement, soit 3,98 M\$, tel que spécifié dans le protocole d'entente signé avec la Ville de Beauharnois (pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 4).